

ACCORD-CADRE RELATIF À LA GESTION DES TERRES DE PREMIÈRES NATIONS

Élaboration de lois : lois sur l'application des lois et la délivrance de contraventions

Présenté par :

**Andrew Beynon, Wade Davidson, Amy Jo Scherman
et Richard Grounds**

Pouvoir de légiférer des Premières Nations

L'Accord-cadre est un exercice d'autonomie gouvernementale dirigé par les Premières Nations.

- » L'application des lois des Premières Nations est essentielle à l'autonomie gouvernementale des Premières Nations, au respect de la primauté du droit et au bien-être social et économique.



Les Premières Nations régies par un code foncier ont le pouvoir d'adopter des lois concernant le développement, la conservation, la protection, la gestion, l'utilisation et la possession des terres de Premières Nations.

Ce pouvoir de légiférer des Premières Nations est indépendant de tout autre gouvernement.

- » **Les lois des Premières Nations** peuvent prévoir des pouvoirs d'application clairs et des limites de responsabilité, définir des infractions et établir des processus d'arbitrage ou de jugement.
 - Les Premières Nations peuvent décider de mettre en place des processus d'arbitrage ou de jugement conformes aux lois, procédures et sanctions traditionnelles.

Exemples de lois des Premières Nations



Violation de propriété et protection de la communauté



Location résidentielle



Permis et licences d'exploitation



Lois d'urgence



Recyclage, gestion des déchets solides et collecte des ordures



Utilisation des terres, zonage et développement



Attributions de terres, droits et permis



Évaluation environnementale et protection de l'environnement



Gestion des ressources naturelles



Urgences environnementales et catastrophes naturelles



Application des lois et délivrance de contraventions

Assurer le respect des lois

- Les lois seront ignorées si elles ne sont pas appliquées
- Lois, procédures et sanctions traditionnelles
- La police et le système judiciaire ne sont qu'une option parmi d'autres
 - Les procédures judiciaires sont coûteuses et prennent beaucoup de temps
- Autres options :
 - Éducation et sensibilisation
 - Surveillance du respect des règles
 - Avertissements, contraventions et ordonnances de conformité
 - Plans coopératifs d'application
 - Contrats



Mesures d'exécution et recours possibles en vertu d'un code foncier

- Avant les poursuites :
 - Mesures administratives (p. ex. avertissements, ordonnances de suspension des travaux, etc.)
- Avant les poursuites ou à tout moment lorsqu'une infraction est commise :
 - Justice réparatrice, guérison traditionnelle et programmes de déjudiciarisation
- Lorsqu'une infraction est commise :
 - Procédures de contravention, qu'elles soient établies en vertu d'une loi relevant du code foncier ou d'une entente avec une province, ou
 - Poursuites judiciaires à l'aide d'un « acte d'accusation détaillé »



Exemples de mesures prises par certaines Premières Nations signataires de l'Accord-cadre pour faire respecter leurs lois

- **Poursuites privées** devant les tribunaux provinciaux : procédures en vertu du Code criminel (voir le document « Résumé de la jurisprudence »)
- **Promotion de modifications à la législation provinciale relative aux infractions** afin d'inclure une référence explicite aux lois des Premières Nations dans les lois provinciales traitant des procédures d'application (Saskatchewan, Manitoba, Colombie-Britannique – pour les Premières Nations signataires de traités)
- **Nomination de juges de paix des Premières Nations** et recours à des procureurs privés (K'omoks)
- **Options de justice traditionnelle et réparatrice** en plus des tribunaux

Qu'est-ce qu'une loi sur l'application des lois et la délivrance de contraventions ?

- » Une loi procédurale élaborée par une Première Nation afin de définir les modalités de traitement et de poursuite des infractions à ses autres lois
- » Une **option** pour les Premières Nations ayant adopté un code foncier
- » La loi peut inclure les éléments suivants :

Comment traiter les infractions mineures et les infractions plus graves

Procédures relatives aux processus de guérison traditionnelle et de justice réparatrice

Procédures de nomination des juges de paix et des agents chargés de l'application des lois, et définition de leurs pouvoirs et de leurs compétences en matière d'application des lois

Avantages de l'option relative à l'application des lois et à la délivrance de contraventions

- Mise en place d'un processus d'application cohérent et efficace pour l'ensemble des lois d'une Première Nation
- Élimine la nécessité de répéter les mesures d'application dans chaque loi
- Permet au personnel chargé de l'application des lois de concentrer son expertise sur une loi centrale
- Réduit le recours au système judiciaire conventionnel tout en préservant cette voie lorsque cela est nécessaire
- Contribue à la reconnaissance et à la légitimité des lois des Premières Nations au sein du système judiciaire conventionnel



Trespass & Community Protection



Residential Tenancy



Business Permitting and Licensing



Emergency Laws



Recycling, Solid Waste Management and Garbage Disposal



Land Use, Zoning, and Development



Allotments, Interests and Licences



Environmental Assessment and Protection



Natural Resource Management



Environmental Emergencies and Natural Disasters



Enforcement & Ticketing

Lois des Premières Nations

Lois des Premières Nations

- Droits inhérents et issus de traités
- Accords d'autonomie gouvernementale
- Loi sur les Indiens

Exemples : violation du droit de propriété, lois environnementales

- Mécanismes traditionnels
- Infractions punissables par procédure sommaire

Procédure :

- Loi sur l'application des lois et la délivrance de contraventions par les Premières Nations
- Procédure sommaire prévue par le Code criminel
- (éventuellement) Loi sur les infractions punissables par procédure sommaire



Éléments constitutifs d'une infraction aux lois des Premières Nations

- Le niveau de preuve requis est « hors de tout doute raisonnable »
- Il suffit de prouver l'acte physique, sans qu'il soit nécessaire de prouver l'intention
- Les infractions peuvent relever de la responsabilité stricte, ce qui permet à l'accusé d'invoquer une défense de diligence raisonnable, d'accident ou de nécessité
- Un moyen de défense fondé sur la « diligence raisonnable » peut être établi lorsque l'accusé a pris toutes les mesures raisonnables pour empêcher l'infraction (p. ex. dans le cas de déversements environnementaux, en fournissant une preuve de formation et de sensibilisation afin de prévenir les déversements)
- Les infractions peuvent également relever de la responsabilité absolue, pour lesquelles il n'existe pas de défense fondée sur la diligence raisonnable, l'accident ou la nécessité
- Cela soulève des questions importantes concernant la rédaction des lois de votre Première Nation :
 1. Une Première Nation peut exiger expressément l'intention coupable et la commission d'un acte illégal
 2. Le modèle de Loi sur l'application des lois et la délivrance de contraventions exige uniquement la commission d'un acte illégal
 3. Une Première Nation peut établir un moyen de défense fondé sur la « diligence raisonnable ».

Comment une procédure pénale est-elle engagée ?

- un acte d'accusation (précisant les faits reprochés)
- l'ouverture de la procédure (visant à obtenir une réponse ou une comparution)

Code criminel : Déclarations de culpabilité par procédure sommaire	Infractions provinciales : Loi sur les infractions provinciales	Infractions des Premières Nations : Loi sur l'application des lois et la délivrance de contraventions
• un dénonciateur (personne) dépose une dénonciation (accusations) devant un juge • Une procédure est engagée, une citation à comparaître ou un mandat est délivré • Délai de prescription de 12 mois pour porter des accusations	• Certificat d'infraction signé par un agent des infractions provinciales • un dénonciateur (personne) dépose une dénonciation (accusations) devant un juge • Une procédure est engagée, une citation à comparaître ou un mandat est délivré • Délai de prescription de 6 mois pour porter des accusations	• contravention • Loi sur les infractions punissables par procédure sommaire • Code criminel - Procédure de déclaration de culpabilité par procédure sommaire

Poursuites privées

Le Code criminel prévoit la possibilité d'une « poursuite privée », c'est-à-dire une poursuite engagée par un particulier n'agissant pas au nom d'un service chargé de l'application de la loi ou du ministère public (procureurs de la couronne).

Deux étapes :

1. Déposer une dénonciation devant un juge
2. Tenir une audience préliminaire devant un juge

- Le procureur général est informé de la poursuite privée
- Le procureur général peut suspendre la procédure à tout moment après le dépôt de la dénonciation et peut retirer l'accusation après la délivrance de l'acte d'accusation
- Si l'acte d'accusation n'est pas délivré, la poursuite privée prend fin

Merci

Des questions ?

Andrew Beynon, directeur de la gouvernance en vertu d'un code foncier

Courriel : Andrew.Beynon@labrc.com

Wade Davidson, conseiller en application des lois

Courriel : Wade.Davidson@labrc.com

